

PAR COURRIEL

Québec, le 29 mai 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents - Décision**

**N/Réf : DA2627-17**

██████████,

La présente donne suite à votre demande reçue le 9 mai 2026 visant à obtenir:

« ... copie des courriels, pièces jointes, fiches de breffage et documents du sous-ministre au sujet des compressions de personnel et des coupures budgétaires pour la période du 1er janvier 2025 à aujourd'hui ».

Conformément à l'application de l'article 13 de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « *Loi sur l'accès* »), vous pouvez consulter des documents visés par votre demande qui font l'objet d'une diffusion :

[Décision et documents transmis par le MCN à la suite de la demande d'accès DA2526-25](#)

[Décision et documents transmis par le MCN à la suite de la demande d'accès DA2526-30](#)

[Décision et documents transmis par le MCN à la suite de la demande d'accès DA2526-63](#)

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, ██████████, nos salutations distinguées.

Original signé

Isabelle Goulet

Responsable de l'accès aux documents